



Emission de chèque impayé

Commentaire article publié le **10/03/2012**, vu **3169 fois**, Auteur : [Khaled TOUATI](#)

Le chèque impayé, en vertu du code de commerce, est un incident de paiement qui survient lors d'une absence ou insuffisance de provision, du moment où cet incident est constaté; le tiré c'est à dire le bénéficiaire, doit émettre une injonction adressée au teneur, porteur du chèque, afin que ce dernier puisse régulariser l'incident dans un délais maximum de dix (10) jours à compter de la date d'envoi de l'injonction ([article 526 bis 2 du code de commerce](#)).

Pratiquement, cet incident peut compromettre le tireur, à défaut de régularisation de son chèque impayé, car ceci entrainera une poursuite judiciaire d'ordre pénal, en ce sens, le tireur peut se constitué partie civile et faire assigner le tiré en qualité de prévenu devant le tribunal correctionnel, en procédant à la citation directe conformément à [l'article 337 bis du code de procédure pénale](#).

Mr TOUATI Khaled

Juriste CASNOS Annaba